



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
Groupe MAIF - Gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9
Fax 05 49 26 59 95

SR/CB

Sociétaire : 2 849 609 J

**MIRAMAP
LES AMAP DE PROVENCE
58 RUE RAULIN
69007 LYON**

ATTESTATION D'ASSURANCE Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Collectivités

ANNEE 2017

La **Mutuelle Assurance des Instituteurs de France** (MAIF), 200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9 - représentée par son Président, atteste que **MIRAMAP LES AMAP PROVENCE** a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro **2 849 609 J**.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- 1) Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Le présent contrat couvre dans les mêmes conditions la responsabilité des AMAP considérées comme adhérentes dont :

AMAP LE JARDIN D'EPICURE (13)

▪ **Plafond de la garantie "Responsabilité civile"**

- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
<i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</i>	<i>30 000 000 €/sinistre</i>
- Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
- Responsabilité Civile "produits" y compris intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance
▪ dont frais de retrait.....	1 000 000 € /année d'assurance
- Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

▪ **La garantie est applicable sans franchise**



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
Groupe MAIF - Gestion Spécialisée - 79018 NIORT CEDEX 9
Fax 05 49 26 59 95

2) Le contrat prévoit la couverture des risques liés aux occupations temporaires de moins de 8 jours et épisodiques de MIRAMAP les AMAP PROVENCE et des AMAP adhérentes.

▪ **Risques garantis :**

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense

▪ **Montant maximum garanti**

- 125 000 000 € par sinistre

3) Le contrat prévoit un forfait biens pour toutes les AMAP adhérentes.

Il permet de couvrir les biens mobiliers leur appartenant ou mis régulièrement à leur disposition, jusqu'à 7 700 €.

▪ **Garanties**

* **Responsabilité Civile - Défense**

- Dommages corporels..... 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 €/sinistre*

* **Dommages aux biens assurés**

- Meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 valeur de remplacement
- Meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Aix en Provence, le 07/12/2016
Le Représentant de la Société